



Les heures supplémentaires après un arrêt maladie

Par **Netoile00**, le **06/10/2015** à **11:48**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir des précisions sur la situation suivante :

Un salarié, soumis à la convention nationale de l'animation et également sous annualisation du temps de travail ; a été en arrêt maladie pendant un an (maladie non professionnelle).
A son départ en arrêt maladie, il bénéficiait d'un solde d'heures sur son compteur annuel de 45 heures (heures supp)

Je voulais savoir ce que devenaient ces heures à sa reprise de travail ? Sont-elles reportées ou perdues ?

L'employeur me dit que le temps en maladie est compté comme du temps de travail effectif ?

Je suis un peu perdu..

Merci à vous,

Par **P.M.**, le **06/10/2015** à **11:59**

Bonjour,

Un arrêt-maladie non professionnel, n'est pas en principe du temps de travail effectif mais le solde d'heures positif ne devrait pas être perdu...